

APPEL A PROJET (AAP) 2014 « ADDICTIONS »

En faveur des Jeunes (11-25 ans) et en faveur des Seniors (à partir de 65 ans)

Date limite de dépôt des dossiers CERFA n°12156*03 : 28 février 2014

« Aller au devant de ceux qui ne demandent rien »

CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à projets vise à promouvoir des actions concourant à améliorer la compréhension, la prévention et la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes et les seniors.

Les actions financées dans ce cadre devront contribuer à l'atteinte des objectifs de santé publique fixés :

Au niveau national, par le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017

Au niveau régional par le volet addictions du Programme Régional de Santé (PRS) 2012-2016

I/ CONTEXTE de référence des porteurs de projets:

1. Plan national :

Les promoteurs devront se référer à la priorité n° 2 du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 qui consiste à prendre en compte les populations les plus exposées pour réduire les *risques* et les dommages sanitaires et sociaux :

En empêchant, retardant et limitant les consommations des jeunes ;

En améliorant le soin et l'accompagnement des femmes usagères de drogue ;

En rapprochant les dispositifs des populations les plus éloignées (que ce soit pour des raisons géographiques ou sociales) ;

Par la prévention des addictions dans le monde du travail.

2. PRS de Guadeloupe :

Le volet santé mentale, santé des jeunes, addictions 2012-2016 du PRS de la Guadeloupe dont les enjeux par territoire sont de :

- *Prévenir l'usage* nocif et la dépendance aux produits licites et illicites ;
- *Améliorer le repérage* précoce ;
- *Coordonner* les différents acteurs de la prévention et de la prise en charge

○ **A pour objectif de :**

- Prévenir les usages nocifs de l'alcool et autres drogues
- Promouvoir le Zéro toxique chez la femme enceinte
- Repérer et accompagner les personnes dépendantes et leur entourage

Les territoires des îles du Nord, St-Martin et St-Barthélemy, sont particulièrement touchés par les addictions et il est relevé des manques en termes de prise en charge de la santé des jeunes. Le PRS prévoit d'adapter l'offre de santé mentale à la réalité de ces îles, d'améliorer la prise en charge des addictions en aval, et de faire de la santé de la jeunesse, un objectif transversal pour l'ensemble des domaines stratégiques. Il est prévu de renforcer les liens avec les associations existantes (renforcement des liens St-Martin, St-Barthélemy).

II/ ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS 2014

La commission régionale addiction (CRA) installée le 10 octobre 2013 a reçu pour mission de participer à l'élaboration d'un appel à projets addictions 2014-2017 sur la base des documents sus cités.

Des publics prioritaires, la commission en a retenu deux pour l'AAP 2014 :

- D'une part les Jeunes (11- 25 ans) hors système scolaire;**
- D'autre part les Seniors (à partir de 65 ans) hors institution, isolés.**

1 .Objet de l'appel a projet

L'appel à projets vise à soutenir des projets ayant pour finalité :

- *De favoriser les choix de non consommation d'alcool, de tabac et de cannabis et autres drogues;*
- *De permettre aux consommateurs de gérer et préserver leur santé.*

Le périmètre inclut les consommations de substances psycho-actives licites et illicites, ainsi que l'usage problématique et les addictions aux écrans (jeux vidéo, internet, télévision...) et aux jeux d'argent (y compris en ligne).

Les résultats attendus sont :

- L'amélioration de la prévention des addictions chez les Jeunes et les Seniors ;
- Une meilleure prévention et prise en charge des addictions des Jeunes et des Seniors notamment en milieu défavorisé, y compris carcéral et du travail;
- Une optimisation des dépenses liées à la Prévention en Santé Publique en incitant à la coordination des acteurs.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy.

2. Les publics retenus :

Les Jeunes (11 à 25 ans)

Le rajeunissement de l'âge moyen d'initiation aux différentes substances psycho actives est l'une des tendances les plus préoccupantes. Rares sont les jeunes de 17 ans qui à cet âge n'ont expérimenté aucun des trois principaux produits que sont l'alcool, le tabac et le cannabis. En termes de prévention, il apparaît donc urgent de poursuivre des stratégies conformes aux recommandations nationales.

Les enquêtes ESCAPAD menées régulièrement auprès des jeunes de 17 ans mettent en évidence des tendances contrastées depuis 2000 : On assiste globalement à une stabilisation (cannabis) voire une diminution des expérimentations (tabac, alcool), contrastant avec un renforcement des usages quotidiens (tabac) ou excessifs (ivresses).

Les Seniors (à partir de 65 ans)

La population de la Guadeloupe vieillit, la part des 65 ans ou plus augmente.

En 2010, un Guadeloupéen sur cinq est retraité, c'était 1 sur 7 en 1999.

Les Seniors, fragilisés par le passage à la retraite et l'avancée dans l'âge sont particulièrement vulnérables face aux addictions.

L'addiction ne connaît pas d'âge limite ni de secteur circonscrit : tout comme les Jeunes, les Seniors peuvent souffrir de dépendance à l'alcool, aux médicaments psychotropes, aux drogues, aux jeux ou à de multiples pratiques qui nuisent à leur santé et à leur vie sociale.

Les causes d'addiction des personnes âgées peuvent être multiples :

- Stress, dépression, angoisse,
- Manque d'estime de soi, dévalorisation identitaire, perte de confiance,
- Rapport au corps et à la santé perturbé par le vieillissement, peur de l'avenir,
- Passage à la retraite difficile, ennui,
- Décès de proches,
- Problèmes de santé, pathologies chroniques, douleurs physiques,
- Isolement, solitude, relations sociales et/ou familiales conflictuelles ou inexistantes, etc.

Il est essentiel de ne pas laisser s'installer comportements à risques puis dépendance dans l'ignorance et le non dit.

III - Types d'actions pouvant être soutenues pour les publics cibles:

Seront privilégiées les actions innovantes, de proximité, menées au plus près des pratiques de communication, ayant une valeur expérimentale et/ou porteuses d'une méthodologie transposable.

Seront aussi privilégiés les projets reposant sur des partenariats favorisant des actions structurées, coordonnées entre les différents acteurs de manière à éviter les ruptures dans les interventions et les prises en charge.

Une attention particulière sera portée aux projets faisant intervenir des jeunes et/ ou des seniors formés à l'approche de prévention en direction de leurs pairs.

Les actions attendues pourront relever de trois axes :

Axe 1 : Actions innovantes en direction des jeunes et/ ou des seniors ;

Axe 2 : Actions concourant à la formation des personnes susceptibles d'intervenir auprès des jeunes, des seniors tant en matière de prévention, de repérage précoce que de réduction des risques ;

Axe 3 : Amélioration des connaissances.

IV - Sélection des projets :

IV.1 Organismes éligibles

Organismes à but non lucratif : associations, structures sans hébergement du dispositif spécialisé en addictologie, de service à la personne, structures éducatives et structures accueillant des jeunes et les Seniors, type : MECS, Mission locale, PJJ, école de la deuxième chance, fédérations sportives, service universitaire de médecine préventive, mutuelles, organismes de recherche, sociétés savantes....

Le projet peut être composé de différents volets et être porté conjointement par plusieurs organismes.

Les promoteurs devront prendre en compte les actions déjà développées ou appuyées par d'autres financeurs en veillant à être en lien ou en complémentarité avec celles-ci.

IV.2 Critères de sélection

Le dossier devra comporter un descriptif permettant une compréhension sans équivoque du projet par le comité de sélection.

L'intitulé du projet, en référence à l'axe ou aux axes concernés, devra être indiqué.

Le caractère régional du projet présenté ou sa valeur expérimentale et/ou porteuse d'une méthodologie transposable devra clairement apparaître dans le dossier.

Projets exclus :

L'appel à projets vise à subventionner une action et n'est pas destiné à financer :

- des actions en milieu scolaire,
- des actions en institution gérontologique,
- des actions nécessitant le recrutement de personnel pérenne,

- des outils déjà réalisés par d'autres organismes,
- des coûts d'investissement (locaux, mobilier, ordinateur, scanner...),
- des dépenses de fonctionnement de structures.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite de réception ne seront pas étudiés.

IV.3 Procédure de sélection

Un comité de sélection étudiera les projets reçus puis établira un ordre de priorité.

Le choix final sera notifié par l'ARS aux promoteurs de projets.

Les projets retenus donneront lieu à passation d'une convention attributive de subvention entre le porteur et l'ARS.

Cet appel à projets est organisé en complémentarité avec l'appel à projets de la MILDT dont les renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante : sec-dircab@guadeloupe.pref.gouv.fr

V - Financement :

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée par l'ARS à cet appel à projets est de 120.000 euros.

Le financement de 5 projets, pour un montant maximum de 20.000 à 30.000 € chacun, est envisagé.

Il convient de veiller à éviter tout conflit d'intérêt avec des sources de financement incompatibles avec les objectifs de santé publique.

VI - Dépôt des dossiers et calendrier :

- Les projets devront être présentés sur le formulaire CERFA n°12156*03 dûment rempli.
- L'ensemble des pièces administratives sont à fournir à l'appui du projet.
- Tout projet incomplet et/ou arrivé hors délai ne sera pas étudié.
- Le choix des projets retenus pour un financement interviendra au plus tard mi mars 2014.

NB :

- **Si une association a la volonté de mener une action identique sur différents territoires, l'action devra être présentée de manière autonome pour chaque territoire.
La partie 3.1 du formulaire CERFA devra donc être renseignée autant de fois que de territoires d'action et devra être numérotée de manière autonome.**
- **Si une association souhaite mener deux (ou des) actions distinctes, elles devront être présentées de manière autonome.
La partie 3.1 du formulaire CERFA devra donc être renseignée autant de fois que d'actions proposées et devra être numérotée de manière autonome.**

Pour rappel les territoires sont ceux définis dans le cadre du Plan Régional de Santé de Guadeloupe.

L'agence de santé pourra choisir une action pour un territoire donné et rejeter le reste des propositions.

Les critères de sélection seront appréciés comme suit :

les projets devront être spécifiquement à destination des populations Jeunes et Seniors	2
Les projets devront exposer très clairement les lieux d'intervention prévus	3
les projets devront exposer très clairement le type et le nombre de bénéficiaires de l'action	5
les projets devront proposer des budgets faisant montre d'une volonté d'efficience : nombre de bénéficiaires/coût de l'action justifié au 1 ^{er} €	5
Les projets devront faire la preuve des compétences et expériences professionnelles des acteurs réalisant le projet (CV du ou des responsables des actions)	5
les projets devront comporter des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs. Les promoteurs se référeront à la démarche d'auto évaluation élaborée par l'INPES	5

Les promoteurs devront répondre aux exigences ci-après, ceci est un pré requis.

Tout dossier ne comportant pas ces éléments sera écarté de la sélection:

1- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*).

2- Lorsque le titulaire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par le titulaire certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 du code du travail.

Les structures ayant bénéficiées de subvention de l'Agence en 2013 devront fournir un bilan détaillé des actions menées et de l'utilisation des fonds octroyés même si la demande concerne un projet différent.

Les promoteurs pourront s'appuyer sur différents plans de santé, notamment :

- Le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013- 2017, dont les préconisations de la MILDT ;
- Le volet santé mentale, santé des jeunes, addictions du PRS 2012-2016 de la Guadeloupe.

Le calendrier

Les projets proposés devront être réalisés en 2014.

Les territoires concernés

Les trois territoires de la Guadeloupe. Les projets devront présenter leur action de manière territorialisée.

Où retirer les dossiers

Les dossiers seront à télécharger sur le site Internet de l'Agence : www.ars.guadeloupe.sante.fr à partir du 24 janvier 2014 : Formulaire CERFA n°1 2156*03 et cahier des charges.

Dépôt des candidatures : Au plus tard le 28 février 2014
Avec comme objet : AAP Addictions 2014 / Nom de l'association

Par courrier à l'ARS

Service Promotion et Education pour la santé
A l'attention de Mme Marie Line DANGLADES

Bisdary

97113 Gourbeyre

ET Par mail à l'adresse suivante

Ars971-promotion-sante@ars.sante.fr

Les promoteurs seront tenus informés du résultat des dépouillements dans le courant du mois de mars 2014.